

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 26 août 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER (pouvoir d'Olivier VRIGNON), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Olivier VRIGNON	procuration à	Jean-Paul RABILLER.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.

Était absent :

Romain TRICOIRE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Maryline GIRAUD.**

ORDRE DU JOUR

- 24-09-059 : RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF MADOREAU – Marchés de travaux – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la rénovation du complexe sportif Madoreau (p. 1)
- Questions diverses (p. 3)

Madame le Maire ouvre la séance à 19h34.

24-09-059 : RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF MADOREAU – MARCHES DE TRAVAUX – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION POUR LA RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF MADOREAU

Arrivée de Madame GRONDIN à 19h40.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Par convention en date du 26/01/2024, la Commune a confié à Vendée Expansion - SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des missions suivantes : réalisation du Programme,

assistance au choix du maître d'œuvre, assistance durant les études de maîtrise d'œuvre, assistance durant la réalisation des travaux.

Monsieur REMAUD présente le projet de programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élevant, en valeur Aout 2024, à la somme de 1 737 300.00 € HT et propose de les approuver. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Remplacement de l'ensemble de la couverture du complexe,
- Mise en place d'une centrale photovoltaïque après renforcement de la charpente,
- Enveloppe budgétaire estimative allouée aux travaux : 1 292 000.00 € HT (valeur Aout 2024).

Monsieur REMAUD propose, si ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sont approuvés, d'engager la réalisation de l'opération et de lancer les procédures de consultation pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et tout autre intervenant dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Monsieur REMAUD précise que la rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure au seuil des procédures formalisées. Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Monsieur REMAUD rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 18 janvier dernier a autorisé la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Vendée Expansion pour un montant de projet qui était supérieur à celui du programme arrêté et proposé en cette séance. Il explique en effet que certains postes avaient été comptabilisés deux fois. Initialement et au moment de la convention AMO, le montant du projet avait été estimé à 2 420 000 € HT.

Monsieur REMAUD précise que cette opération nécessitera d'avoir recours à un cabinet de maîtrise d'œuvre et pas forcément à un architecte.

Il ajoute que budgétairement pour l'année 2024, une provision de 500 000 € pour cette opération a été prévue. Elle pourra bénéficier bien entendu de subventions qui pourront commencer à être recherchées à partir de l'approbation du programme présenté. Un recours à l'emprunt pourra être également envisagé et financé ce projet.

Madame MARETTE fait remarquer que dans la présentation qu'avait faite Monsieur NICOLAIZEAU du programme, celui-ci était supérieur à la présentation actuelle.

Monsieur REMAUD précise que les estimations ont été depuis affinées.

Madame MARETTE demande si l'aménagement des abords de la salle Madoreau est prévu dans ce chiffrage.

Monsieur REMAUD répond que ce n'est pas le cas.

Madame MARETTE demande de quelle manière sera utilisée la production d'électricité émanant des panneaux photovoltaïques.

Monsieur REMAUD explique que cette production sera réinjectée dans le réseau et bénéficiera aux bâtiments communaux situés jusqu'à 3 km de distance de la salle Madoreau.

Monsieur RABILLER demande si on a une idée du volume de production d'électricité pour 1 000 mètres carrés de panneaux photovoltaïques installés.

Monsieur REMAUD dit qu'à ce jour il n'a pas d'élément.

Monsieur BLUTEAU fait remarquer qu'il faudra être vigilant sur la production de l'électricité dans la mesure où pour qu'elle soit autoconsommée, il faudra que la consommation des bâtiments communaux en électricité corresponde au moment de la production.

Monsieur HERB demande, pour les bâtiments qui bénéficieront de l'électricité produite par les panneaux de la salle Madoreau, si une modification d'installation électrique est nécessaire.

Madame le Maire et Monsieur REMAUD répondent qu'aucune modification n'aura à être effectuée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE :

- D'approuver et d'adopter le programme de rénovation du complexe sportif de Madoreau présenté par Madame le Maire ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant, en valeur Aout 2024, à la somme de 1 737 300.00 € HT, dont un coût estimatif des travaux s'élevant à 1 292 000.00 € HT,
- De lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre,
- De lancer les différentes procédures de consultation pour les autres intervenants,

DONNE :

- Tout pouvoir à Madame le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- Tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation et lui donne notamment tous pouvoirs pour le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,
- L'autorisation à Madame le Maire ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,

PRECISE :

- Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget,
- Que les dépenses correspondantes seront engagées sur le programme 303.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire revient sur le dernier Conseil Municipal au cours duquel il a été décidé de maintenir pour l'année 2025 la majoration de 20 % sur la taxe d'habitation des résidences secondaires. La retranscription faite dans la presse a été mal interprétée par certaines personnes qui ont cru que la majoration votée en 2024 s'ajoutait à celle votée en 2023. Or il s'agit d'un maintien du taux de majoration et sans augmentation nouvelle.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 19h52.

Le Maire,
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,
Maryline GIRAUD